

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT NOVEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 19 votants. –

**Membres présents :** Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HÉNISSART, Gilda NEZOSI, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

**Membres excusés :** Mesdames Lucie DEMARCY (pouvoir à M. MERLO), Danièle PELTIER (pouvoir à Mme AMOROS), Monsieur Frédéric MLETZKO (pouvoir à Mme NEZOSI)

**Président de Séance :** Mme LOGIN

**Secrétaire :** M. MEYER

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le lundi 20 novembre à 20h00 en mairie d'Amanvillers.**

Madame le Maire, Frédérique LOGIN :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 15 novembre 2017, son ordre du jour annexé,
- informe de la modification de l'ordre des points présentés : le point 16 proposé avant le point 08,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h02,
- propose de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur MEYER,
- propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2017 : approbation à la majorité (4 voix contre : Mmes GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN). *Mme GAUCHE souhaite motiver ce vote par l'absence de retranscription des débats ouverts par l'opposition municipale à ce compte-rendu ; notamment par l'absence des débats relatifs au courrier du Préfet ou à l'aménagement du clos des Plaquettes.*

## **POINT 01 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE METZ MÉTROPOLE : APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF POUR L'ANNÉE 2017**

**Le Maire rapporte** à l'assemblée que la CLECT de Metz Métropole a transmis son rapport définitif 2017, ce 29 septembre 2017. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique.

Il est proposé de procéder à l'approbation du rapport.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

**VU** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

**CONSIDÉRANT** que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, les 30 mai, 3 juillet et 19 septembre 2017 afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe à savoir :

- en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :
  - la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - les actions de développement économique ;
- dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :
  - la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
  - en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT de Metz Métropole, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2017,

**AUTORISE** en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **POINT 02 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : POURSUITE DES PROCÉDURES D'URBANISME COMMUNALES PAR METZ MÉTROPOLE**

**Monsieur BELLI rapporte** à l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la communes.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1er janvier 2018.

Il est proposé la poursuite de la procédure de révision générale du PLU par Metz Métropole.

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

**VU** la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 153-9 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision générale du PLU,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de révision générale présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **POINT 03 EAU POTABLE : AVIS SUR LE RAPPORT DU SIEGVO (PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC) POUR L'ANNÉE 2016**

**Le Maire rapporte** à l'assemblée le rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique.

*Le Maire fait un bref compte-rendu du rapport, puis, précise que l'eau distribuée au niveau des réservoirs de Pierrevillers est dure (40,3°f de moyenne), que l'eau dure est « bonne pour l'homme mais pas pour les électroménagers », puis, rappelle qu'au 1er janvier 2018, la compétence eau sera transférée à Metz Métropole, ce qui ne changera rien pour le quotidien des citoyens.*

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCEPTE** le rapport annuel du SIEGVO relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2016, sans observation.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **POINT 04 LOCATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASÉ À UNE ÉCOLE VOISINE**

**Madame AMOROS rapporte** à l'assemblée :

- la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 18 septembre visant accueil au gymnase d'Amanvillers et prise en charge sportive pour un cycle « gymnastique/gestes naturels » à raison de 2 ou 3 matinées, pour début 2018,
- que la prise en charge financière serait réalisée par l'association des parents d'élèves de Gravelotte,
- les mises à disposition exceptionnelles réalisées depuis l'année scolaire 2012/2013.

*Madame AMOROS rappelle le débat au sein de la commission en charge où Mmes GAUCHE et VERRY souhaitaient un échange de services avec la commune de Gravelotte plutôt qu'une facturation.*

*Madame VERRY demande si la commune ne peut pas faire un geste, notamment au vu de la ferraille des ateliers évacuée à 0 euros. Madame Amoros lui rappelle qu'il est nécessaire de rembourser les frais de gestion du personnel mis à disposition à minima (éducateur sportif et agent de service soit 90 €uros par matinée), que la commune met à disposition gratuitement les locaux et le matériel de sport. Le Maire ajoute que la directrice de l'école maternelle de Gravelotte et l'association des parents d'élèves de Gravelotte sont très satisfaits du service rendu.*

*Madame GAUCHE estime que la facturation de 90,- €uros de frais de gestion revient plus cher qu'une non facturation, qu'un échange de services est financièrement plus pertinent. L'opposition souhaite que leur intervention figure dans le compte-rendu. Le Maire s'en accorde.*

Il est proposé que cette mise à disposition soit facturée 90,- €uros par matinée, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal.

\* \* \* \* \*

**VU** la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 18 septembre 2017,  
**VU** l'avis de la commission compétente,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**PROPOSE** de mettre à disposition de l'école maternelle de Gravelotte, pour l'année 2018,

- le gymnase, incluant halle sportive et vestiaires,
- un éducateur sportif (prise en charge sportive), un chargé de propreté (prise en charge du nettoyage).

**FIXE** le montant forfaitaire de cette mise à disposition à 90,00 euros par matinée de mise à disposition.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice à venir.

4 CONTRE : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## POINT 05 ASSAINISSEMENT : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNÉE 2016

**Le Maire rapporte** à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique.

*Le Maire fait un bref compte rendu du rapport.*

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCEPTE** le rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2016, sans observation.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 06 TRAITEMENT DES DÉCHETS : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNÉE 2016

**Le Maire rapporte** à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets pour l'année 2016. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique.

*Le Maire fait une brève lecture du rapport en précisant qu'HAGANIS gère 8 déchèteries et produit 211 929 MWh d'énergie sous forme de vapeur, réinjectées dans le chauffage urbain.*

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCEPTE** le rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de traitement des déchets, pour l'année 2016, sans observation.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 07 PARC LOCATIF COMMUNAL : RÉVISION D'UN LOYER AU 53 GRAND'RUE

**Monsieur MERLO rapporte** à l'assemblée les travaux de mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans un logement de 90 m<sup>2</sup> sis au 53 Grand'rue puis précise que montant des travaux, 1 225,- €uros, se justifie par une structure du bâtiment nécessitant carottage de la dalle, que le logement a été rénové il y a 2 ans, que le logement se libère début décembre.

Il est proposé une augmentation mensuelle du loyer de 13,- €uros par mois.

\* \* \* \* \*

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués au 53 Grand'rue courant 2017,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation mensuelle de 13,- €uros d'un loyer d'habitation au 53 Grand'rue, suite à amélioration de la qualité du logement par la mise en place d'une VMC,

**DIT** que le loyer d'habitation du logement sis 1<sup>er</sup> étage, porte gauche, du 53 Grand'rue est désormais fixé à 355,- €uros mensuels,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 16 PROJET DE VERGER : SUBVENTION À UNE ASSOCIATION LOCALE

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée que la municipalité a été saisie par l'association AVD57865 pour participer à la réalisation d'un projet de verger éducatif et partagé, au niveau de l'espace vert du nouveau lotissement. Une demande de participation a également été déposée par l'association auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Le rapporteur rappelle le permis d'aménager (le nombre de parcelles, leur agencement, la non constructibilité de la zone blanche visée) du nouveau lotissement puis précise :

- les détails du projet : 1 espace de 30 ares pour la réalisation d'un verger de 32 arbres fruitiers avec nichoirs et ruchers, 1 espace de 30 ares pour la réalisation d'un jardin nature,
- les objectifs visés : embellir la commune, préserver la biodiversité, entretenir le caractère champêtre du village, créer un espace de respiration au niveau des nouveaux lotissements, porter des projets scolaires, créer un lieu de rencontre.

M. CERF précise la composition arborée du verger (noyers, quetschiers, mirabelliers, pommiers, poiriers, cerisiers), du jardin paysager et indique la présence d'arbres de grande envergure dans l'espace.

Le Maire précise que la prochaine étape sera un conventionnement avec l'association, que les fruits seront à destination des administrés, que les écoles seront impliquées dans la démarche.

M. Michel questionne la municipalité sur la poursuite du projet en cas de non subventionnement du département, questionne la budgétisation du projet. Le Maire l'informe que ce projet sera mis en place dans le cadre de la réalisation du lotissement.

Mme VERRY demande s'il est possible de planter des arbres fruitiers ailleurs dans le village. Il lui est répondu que ce n'est pas dans le projet, que le projet vise uniquement le nouveau lotissement.

Mme GAUCHE questionne la rénovation et la clôture des aménagements d'autres secteurs du village, en évoquant la situation au Clos des Plaquettes. Le Maire lui rappelle que c'est un héritage difficile, que l'absence de projet d'aménagement initial est pesant pour avancer sur le dossier, qui avance, malgré tout, petit à petit.

Mme GAUCHE souhaite connaître les membres de l'association AVD57865 puis, rappelle le fonctionnement des demandes de subventions, sous forme de projet-budget. M. BELLI lui précise que le présent projet doit être porté par une association car la subvention du conseil départemental, qui n'existera plus en 2018, ne peut être qu'attribuée à une association, puis rappelle que ce projet a été proposée aux diverses associations communales, qu'aucune ne s'est portée candidate dans les temps souhaités. M. BELLI convient que les délais imposés sont courts mais doivent concorder avec le calendrier du département. Mme GAUCHE demande à nouveau qui sont les membres de cette association. Monsieur BELLI, président de l'association, lui précise la composition de l'association. Mme GAUCHE questionne le risque de conflit d'intérêt. M. DEROUBAIX lui répond que les membres concernés et élus s'abstiendront de vote. Le Maire compare la situation présente avec d'autres cas de subventionnements par l'intermédiaire d'une association : pour exemple la MJC.

Mme GAUCHE questionne le lancement de tant de nouveaux projets, que de nombreux projets demeurent non-finis. Le Maire lui rappelle que l'héritage est lourd et complexe, que les constructions à l'arrêt et le terrain contigu au parking « Carrefour » sont du domaine privé et que la municipalité ne peut intervenir. M. BELLI lui rappelle qu'une partie du lotissement existe déjà et qu'un espace vert est, de toute manière, nécessaire. Mme GAUCHE estime que l'aménagement du Clos des Plaquettes devrait être prioritaire. M. DEROUBAIX évoque les arbres plantés au Haut-Jacques et sur d'autres sites, que ces aménagements n'appellent bizarrement aucun commentaire...

M. MICHEL souhaite préciser que le vote « contre » de l'opposition n'est pas contre le projet, mais ses modalités financières et administratives.

Il est proposé de procéder au versement d'un acompte de 6 000,- €uros.

\* \* \* \* \*

**CONSIDERANT** l'intérêt public du projet,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le versement d'un acompte sur les subventions 2017 de 6 000,- €uros en faveur de l'association AVD 57865 pour un montant de 6 000,- €uros pour la réalisation d'un projet de verger,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 CONTRE : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MMES NEZOSI, PELTIER, M. BELLI

**DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## POINT 08 FONDS DE CONCOURS DE METZ MÉTROPOLE : APPROBATION DU RÈGLEMENT

**Le Maire rapporte** à l'assemblée que, pour pouvoir solliciter les fonds de concours Metz Métropole pour la période 2017-2020, il est nécessaire d'accepter le règlement d'attribution et de gestion de ces fonds. Ce règlement s'impose aux communes-membres dont le projet est financé ces fonds.

*Le Maire informe que chaque commune peut bénéficier de 100 000 euros sur la période 2017-2020, que chaque projet peut être au maximum financé à hauteur de 50% par Metz Métropole, que les dossiers sont à déposer avant le 31 décembre de chaque année, puis, précise que le projet de verger pourrait être financé par ce fonds.*

*Mme GAUCHE énonce que ce fonds a été fort médiatisé, qu'il a été créé à la demande des petites communes (le Maire l'a déjà précisé à plusieurs reprises), puis questionne la municipalité sur les dossiers déposés en 2017. Le Maire l'informe qu'aucun dossier n'a été déposé en 2017 et lui rappelle les modalités de dépôt de dossier, lui précise qu'il y aura dépôt de dossier(s) en 2018, en vue de bénéficier de 100 000 €uros sur un ou plusieurs projet(s) important(s) durant la période du mandat.*

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce règlement.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE le règlement** des fonds de concours Metz Métropole pour la période 2017-2020,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 09 ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ŒUVRANT DANS LES CHAMPS DE LA SOLIDARITÉ ET DU CULTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017

**Monsieur DEROUBAIX rapporte** à l'assemblée :

- les demandes de subvention des différentes associations extérieures œuvrant dans les champs de la solidarité et du culte (*une rose, un espoir ; amicale des sapeurs-pompiers de Montois-la-Montagne ; pédiatrie enchantée ; FNATH ; Transboulot ; APEI ; croix rouge française ; secouristes sans frontières ; AFSEP ; renaissance paroissiale ; SOS amitié ; Conseil de Fabrique ; Briey tir sportif*),
- les demandes auxquelles il est proposé de donner suite pour l'année 2017, le montant des subventionnements,
- la proposition de non-subventionnement aux donateurs de sang du haut plateau messin (le subventionnement intervenant les années où la commune accueille l'assemblée générale de l'association),
- la proposition de soutien logistique au secours populaire français – comité du haut plateau, Amanvillers –,
- les montants versés en 2016.

Il est proposé d'accorder ces subventionnements.

\* \* \* \* \*

**VU** l'avis de la commission compétente entendue,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** d'accorder au secours populaire français – comité du haut plateau, Amanvillers –, la mise à disposition d'un véhicule communal (incluant carburant et chauffeur) 1 fois par mois durant la période hivernale, la mise à disposition annuelle d'un local chauffé et éclairé (sis 52 Grand'rue) avec, en cours de mise en place, un compteur pour éclairage et chauffage avec délestage,

**DÉCIDE** d'accorder aux restos du Cœur – comité de Sainte-Marie-aux-Chênes –, la mise à disposition d'un véhicule communal (incluant carburant et chauffeur) 1 fois par mois durant la période hivernale,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention totale de 550,00 € à des associations extérieures œuvrant dans les champs de la solidarité et du culte, conformément au tableau ci-après :

	Subventionnement :	2017 (€)	2016 (€)
Une rose, un espoir		50	50
Amicale des sapeurs-pompiers de Montois-la-Montagne		150	200
Pédiatrie enchantée		50	50
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)		50	50
Transboulot		50	50
APEI (Association des parents d'enfants inadaptés de la vallée de l'Orne)		150	50
Croix rouge française		-	50
Secouristes sans frontières		50	50
	<b>TOTAL :</b>	<b>550</b>	<b>550</b>

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

1 ABSTENTION : MME GAUCHE

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 10 ASSOCIATIONS LOCALES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS (3ÈME ACOMPTE)

**Monsieur DEROUBAIX rapporte** à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune d'Amanvillers attribue chaque année des subventions aux associations locales organisant des manifestations diverses.

Il est ainsi proposé au conseil municipal le versement d'un 3<sup>ème</sup> acompte aux différentes associations locales en ayant fait la demande en temps et en heure, en suivant l'avis exprimé par la commission compétente.

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de prendre part au vote.

\* \* \* \* \*

**VU** l'avis de la commission compétente, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** du versement d'un acompte n°3 sur les subventions 2017 aux associations locales conformément au tableau ci-après :

Montants (€)	Demandes	Déjà attribué	Acompte n°3	Total attribué	Versements	Total attribué
Association	2017	en 2017	2017	en 2017	except. 2017	en 2016
<b>MJC Amanvillers</b>	5 689	5 689	-	5 689	-	4 500
<b>ASCL</b>	5 226	300	<b>1 000</b>	1 300	-	1 000
<b>RSA (Football)</b>	7200	4 300	-	4 300	-	4 300
<b>UNC</b>	730	60	<b>20</b>	80	730 <sup>(2)</sup>	194
<b>Souvenir Français</b>	-	25	-	25	-	50
<b>Club de l'amitié</b>	1000	815	-	815	-	815
<b>CHA (Handball)</b>	2300	2 300	-	2 300	-	1 900
<b>TCA (Tennis)</b>	3794	2 019	-	2 019	-	2 019
<b>Judo Club</b>	0	200 <sup>(1)</sup>	-	0	-	700
<b>Chorale Arc-en-Ciel</b>	95	95	-	95	-	110
<b>AIKIDO</b>	800	800	-	800	-	710
<b>AVD 57865</b>	470	470	-	470	6 000 <sup>(3)</sup>	500
<b>Pieds et Roues</b>	750	750	-	750	-	250
<b>Pétanque</b>	445	445	-	445	-	370
<b>Festi Amanvillers</b>	2 500	2500	-	2500	15 000 <sup>(4)</sup>	0
<b>Renaissance Paroiss.</b>	« faire don »	-	-	0	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>30 999</b>	<b>20 768</b>	<b>1 020</b>	<b>21 788</b>	<b>21 730</b>	<b>17 418</b>

<sup>(1)</sup> somme remboursée (fin de l'activité), <sup>(2)</sup> sortie scolaire, <sup>(3)</sup> projet de verger/jardin partagé, <sup>(4)</sup> première fête du village organisée par l'association

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

1 ABSTENTION : MME GAUCHE

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MMES NEZOSI, PELTIER, VERRY, MM. BELLI, MICHEL

## **POINT 11 ACTION SOCIALE : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Le Maire rapporte** à l'assemblée qu'une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, et, répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, a été effectuée, et, ce, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Puis, précise que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et, qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

*Le Maire informe que 19 602 organismes sont adhérents au CNAS en 2016, représentant 738 143 bénéficiaires.*

Il est ainsi proposé d'accepter la proposition du CNAS pour le personnel de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\* \* \* \* \*

**VU** les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

**ACCEPTE** le principe d'une adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction,

**ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive, et, correspondant pour 2018 aux montants suivants : 205,- €uros par actif,

**DESIGNE** le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice à venir.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **POINT 12 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

**Monsieur BELLI rapporte** la prise d'arrêtés municipaux portant modification simplifiée du PLU, les objectifs visés par cette modification simplifiée (correction d'une erreur matérielle relative à la marge de recul de la RD643, facilitation de la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme visant mise en œuvre d'isolations thermiques), puis informe l'assemblée que la période de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, présenté par le Maire, s'est terminée au 15 octobre dernier, sans remarque.

Il est proposé d'approuver cette modification.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-36 à L153-48 sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** le PLU de la commune d'Amanvillers approuvé le 02/07/2010 ;

**VU** les arrêtés municipaux R.19/2017 du 10/07/2017 et R.20/2017 du 03/08/2017, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme pour permettre des adaptations règlementaires ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2017 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** les accusés de réception des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme mais qui ne se sont pas exprimées ;

**VU** l'unique avis formulé par le Conseil Départemental 57 et le courriel envoyé par le DDT 57 ;

**VU** le bilan de la mise à disposition au public du dossier présenté par le Maire qui précise qu'aucune remarque n'a été formulée entre le 14/09/2017 et le 15/10/2017 ;

**VU** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mis au point en vue de son adoption par le Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pour une durée d'un mois,
- Une publication d'une mention de cet affichage dans la rubrique d'annonces légales d'au moins un journal diffusé dans le département,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

---

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>POINT 13 COMPTABLE PUBLIC : INDEMNITÉ DE CONSEIL</b>
---

**Le Maire rapporte** à l'assemblée que le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et les établissements locaux aux agents de services extérieurs de l'État. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée chaque année par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé d'accorder au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**VU** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DEMANDE** le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil,

**ACCORDE** l'indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat municipal,

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHALI Mireille, comptable public du centre des Finances Publiques de Montigny-Pays-Messin, par application du tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération, Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

1 ABSTENTION : M. STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## POINT 14 CRÉANCES EFFACÉES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Maire rapporte à l'assemblée :

- une demande d'admission en non-valeur concernant des créances d'un montant total de 17 760,65 €uros (*budgets 2011 à 2013 : 12 prestations périscolaires et 30 loyers et 1 caution non-perçus*) dont l'huissier des Finances Publiques a établi un procès-verbal de carence attestée par le fait que « *les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable ont une valeur marchande insuffisante* »,
- une demande d'admission en non-valeur concernant des créances d'un montant total de 747,76 €uros (*budgets 2011 – 2012 : 2 charges locatives, 1 loyer, 5 loyers de garage*) relevant d'un débiteur décédé, en précisant que cette demande est accompagnée de multiples récépissés de dépôt de déclaration de renonciation à succession.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances précitées.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables désignées comme ci-après :

Exercice budgétaire	Nombre / référence pièce(s)	montant par pièce	Exercice budgétaire	Nombre / référence pièce(s)	montant par pièce
2011	4 / T-1125, T317, T-478, T-664	39,00 €	2012	1 / T-1680	114,40 €
2011	1 / T-189	0,26 €	2012	1 / T-1365	152,00 €
2011	7 / T-1009, T-1107, T-11222, T-1394, T-1590, T-1766, T-919	492,00 €	2012	1 / T-1972	100,10 €
2011	1 / T-917	466,00 €	2013	1 / T-575	71,50 €
2012	1 / T-1564	110,00 €	2013	1 / T-404	80,85 €
2012	1 / T-1586	386,50 €	2013	1 / T-735	85,80 €
2012	1 / T-1887	95,00 €	2013	1 / T-885	85,80 €
2012	12 / T-1106, T-1228, T-125, T-1433, T-1603, T-1765, T-18, T-297, T-460, T-635, T-774, T-952	501,00 €	2013	12 / T-1093, T-120, T-1215, T-1407, T-1571, T-16, T-1761, T-294, T-458, T-609, T-783, T-929	512,00 €
2012	1 / T-1529	67,20 €	2013	1 / T-1055	128,70 €
2012	1 / T-1914	78,65 €	2014	1 / T-83	517,00 €
2012	1 / T-1844	88,90 €			

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 CONTRE : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## POINT 15 BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2017/03

Le Maire rapporte à l'assemblée que le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC) 2017 étant fixé à 6.853 € pour la commune d'Amanvillers, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au c/739223 (chapitre 14) ; les crédits ouverts au budget primitif s'élevant actuellement à 4 000,- €.

Il est proposé d'affiner le budget en ce sens.

\* \* \* \* \*

VU le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC) 2017 fixé à 6 853,- € pour la commune,

VU les crédits ouverts au budget primitif au compte 739223 à hauteur de 4 000,- €,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** des modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	F/i	D/R	Transfert
Désignation : Créances				
65	6541	F	D	- 2 853,- €
TOTAL :				- 2 853,- €

Chapitre	Article	F/i	D/R	Transfert
Désignation : FPIC				
14	739223	F	D	+ 2 853,- €
TOTAL :				+ 2 853,- €

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

## POINT 17 DÉCISIONS DU MAIRE

**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée les décisions suivantes :

- DIA concernant le terrain situé 90 Grand'rue, section 1, parcelle 190, 329 m<sup>2</sup>,
- DIA concernant le terrain situé clos des Hallés, section 13, parcelle 85, 185 m<sup>2</sup>,
- DIA concernant le terrain situé clos des Hallés, section 13, parcelle 89, 160 m<sup>2</sup>,
- Réalisation d'un emprunt de 98 971,77 €uros (incluant commission de 250,- €uros), au taux de 0,70% sur 5 ans auprès de la Banque Postale, avec début des remboursements en janvier 2018,
- La mutation externe d'un agent des services techniques à Sainte-Marie-aux-Chênes, radié des effectifs communaux au 01/11/2017,
- Prolongements de contrats d'agents aux services techniques (2 agents à 35h jusqu'au 31/12/2017, 1 agent à 20h jusqu'au 28/02/2018),
- Mise-à-jour du document unique, envoyé au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion 57 (CDG57),
- Versement des primes pour service rendu (instaurée fin 2015) aux agents contractuels pour un montant total de 6325,98 €uros.

*M. STUZMANN demande si l'agent qui a quitté la collectivité a bien libéré son poste, et, si oui, si le Maire souhaite recruter quelqu'un sur ce poste. Le Maire précise qu'il y a actuellement 2 postes vacants aux services techniques, actuellement occupés par des contrats aidés. Mme GAUCHE souhaite faire remarquer qu'un contrat aidé n'a pas la même visée qu'un emploi public. Le Maire lui précise que des recrutements auront lieu, qu'il sera nécessaire de renforcer les effectifs aux services techniques car il n'est pas possible de continuer les activités normales des services techniques avec seulement 2 agents.*

*Mme GAUCHE demande si les agents recrutés ces dernières années sous la forme de contrats aidés ont bien reçu des formations, s'ils sont aujourd'hui en emploi, si une insertion professionnelle durable a été permise. Le Maire lui précise que les contrats aidés sont intégrés au plan de formation, que ces dispositifs d'aide à l'emploi ont permis à des jeunes comme à des anciens d'accéder au marché de l'emploi.*

*M. MERLO souhaite rappeler les objectifs du précédent Président de la République, visant 500 000 contrats aidés, que cet objectif n'a jamais été atteint.*

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## POINT 18 INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire évoque :

- La vacance d'un logement communal, début décembre, au 53 Grand'rue, 1<sup>er</sup> étage à gauche,
- La situation d'un locataire communal, avec des négociations en cours avec un bailleur social en vue de reloger le locataire, en situation d'impayé, et, occupant un logement très énergivore en chauffage,
- La démarche zéro pesticide, avec un projet d'acquisition d'un broyeur et de plantes vivaces, (22 225,35 €uros), et le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- La remise à niveau du groupe scolaire, avec le rendu d'une étude de faisabilité par MATEC, étude qui sera évoquée lors de la prochaine commission travaux du jeudi 14 décembre à 19h30,
- La taxe d'aménagement, qui ne sera plus perçue directement par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais par Metz Métropole, qui reversera aux communes 90% des produits, et l'évolution de son taux,
- L'enregistrement des PACS, transféré à l'officier d'état civil de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 par la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,
- Les chats errants, avec un courrier visant remerciements à la municipalité et bilan de l'opération depuis la signature d'une convention avec l'association « Enfermés Dehors », 23 chats pris en charge par l'association depuis mi-mai,
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) du nouveau lotissement, ce mercredi 06 décembre à 14h00 lors de la commission d'urbanisme,
- Le repas des aînés, ce dimanche 10 décembre midi, le Maire évoque qu'il est encore possible pour des élus de s'inscrire pour participer au service de ce repas,
- Le repas agents – élus, ce mercredi 13 décembre midi,
- La commémoration de la guerre de 1870, sous l'égide de l'UNC et Souvenir Français ce 17 décembre à 10h15,
- Le rendez-vous avec la société Carrefour, ce jeudi, pour évoquer le projet d'agrandissement, la passerelle, son montage financier.

Monsieur DEROUBAIX évoque :

- Le bilan comptable de la fête communale, *Mme GAUCHE demande si un bilan écrit sera édité et transmis, le Maire lui répond par l'affirmative,*
- Le défilé de la Saint-Nicolas, ce samedi 02 décembre, en informant du trajet, du spectacle et du goûter,
- L'animation Miss France, ce samedi 16 décembre, avec retransmission de l'évènement à la salle des fêtes sur grand écran, la mise en place d'inscriptions en mairie pour assister à l'animation,

Madame AMOROS évoque :

- le CCAS avec la vente des brioches de l'amitié, avec 349 brioches vendues, en rappelant que 7 familles du village bénéficient des services de l'association APEI, la municipalité remercie l'ensemble des bénévoles ainsi que la coordinatrice du projet, Mme Rachel HANESSE, conseillère municipale,
- La résidence Jean-Claude ANGUILLA :
  - o l'organisation d'un couscous, pour les résidents ce 18 octobre, proposé par 2 agents municipaux,
  - o la mise en place d'une activité de gym douce, activité proposée par le conseil départemental depuis octobre, avec pour objectif le maintien de l'activité des séniors, en précisant que deux habitants de la commune se sont joints aux résidents, que d'autres séniors peuvent s'y joindre,
  - o les sorties, notamment au cinéma et dans des restaurants, qui sont régulièrement proposées par l'équipe de bénévoles autour de Mme Patricia MICHELETTI,
  - o (le Maire, M. MERLO) la réhabilitation et la mise en niveau de la résidence (sécurité, qualité, confort, énergie), avec le dossier déposé auprès de la CARSAT visant subventions,
- Le repas des aînés, avec le bouclage des derniers préparatifs,
- L'école maternelle, avec la mise en garde de l'inspectrice académique sur une baisse des effectifs quasi constante, qu'il est nécessaire que les parents déclarent au plus vite les enfants qui seront scolarisés à la maternelle l'an prochain. *M. MICHEL évoque l'ouverture de la maternelle à partir de 2 ans, qu'il y a une opportunité à saisir, Mme AMOROS l'informe que les 2 ans ne sont pas pris en compte dans ce calcul d'effectifs, la directrice pouvant procéder à ces inscriptions sans incidence comptable,*
- La visite du Saint Nicolas à la maternelle, ce 05 décembre,
- La marche des parents d'élèves, ce 15 décembre,

- La visite du Père Noël aux écoles, ce 22 décembre,
- Les effectifs au club ado, en hausse continue, avec 24 dossiers enregistrés,
- La cantine, avec une augmentation de la fréquentation constante, notamment la cantine des petits,
- Les mercredis éducatifs, efficaces le matin mais pas le midi (2 à 3 enfants), ni l'après-midi (3 à 4 enfants), fin des activités, midi et après-midi uniquement, demandées par la CAF (minimum 7 enfants).

Monsieur MERLO évoque :

- Les déjections canines, l'urine des chiens attaquant l'intégrité des candélabres, un appel à la civilité de chacun est effectué,
- Les nouveaux tracteurs, leur livraison aux services techniques,
- Le club house du tennis, la réalisation de travaux de couverture, la levée des réserves électriques,
- Installations et établissements communaux :
  - o Les installations électriques, avec la réalisation d'un audit visant la levée de l'ensemble des réserves électriques, avec 25 à 30 000 €uros estimés de travaux,
  - o Les extincteurs, avec la réalisation d'un audit en cours,
  - o L'accessibilité, avec la réalisation d'un audit en cours par MATEC,
  - o Le ramonage des bâtiments communaux,
- Le gymnase :
  - o Le chauffage, la survenue d'une panne et le remplacement rapide d'un brûleur pour 4 500 €uros,
  - o Le local périscolaire, avec la mise en place d'une rambarde de sécurité, de placards et d'un escalier pour sécuriser et permettre aux services de mieux investir les locaux,
  - o La porte de secours de la halle sportive, endommagée à nouveau, avec des frais de remise en état de 630 €uros, avec un rappel aux associations qu'il s'agit d'une porte de secours,
- Les travaux en régie, avec le nettoyage des murs du club house, la pose d'un panneau pour le tennis club, la réparation de la porte de la chaufferie de l'église, des petites réparations au niveau des terrains de football, l'apport de 10 tonnes de caoutchouc (type SBR) sur le terrain synthétique, le changement de moteurs de volet et le remplacement de laines de verre (présence de rats) à la résidence Jean-Claude ANGUILLA, le changement des mécanismes des sanitaires de la salle des fêtes...,
- L'isolation à la résidence Jean-Claude ANGUILLA, étude en cours relative au projet « isolation à 1 euro »,
- La manutention des tables à la salle des fêtes, avec la nécessité d'arrêter d'accrocher les rideaux, qui se prennent régulièrement dans les tables empilées sur le chariot de transport,
- Les installations mises-à-disposition de la RSA, avec les modifications nécessaires à apporter suite à la montée en division du club, avec des travaux estimés à 4 000 €uros et 2 à 3 jours de travaux en régie,
- L'éclairage public, avec le remplacement d'une trentaine d'ampoules par une entreprise de Briey,
- Les décorations de Noël, avec la pose des guirlandes par un prestataire privé et des décorations (par l'association Festi),
- La collecte des sapins de Noël, où la commune a été retenue par Metz Métropole comme commune-pilote pour expérimenter la collecte et le recyclage collectif. Il sera ainsi possible de déposer, début janvier, sur le terrain vert en face de la mairie, son sapin de Noël, pour broyage par Metz Métropole,

*M. STUTZMANN souhaite des nouvelles quant au projet de pose d'un grillage autour des ateliers municipaux, la réception des devis. Monsieur MERLO précise qu'il dispose à ce jour de deux devis, qu'un troisième devis est en attente. M. STUTZMANN rappelle qu'il a été question de ces devis il y a 2 mois déjà, qu'il s'agit là d'une question de sécurité. Mme VERRY questionne la dépose d'un canapé aux ateliers par les agents communaux. Un débat relatif à une photo prise le matin a lieu. M. MERLO précise que plus de 50% des encombrants du site ont déjà été évacués cette année, que le nettoyage va se poursuivre avec la livraison du nouveau tracteur équipé d'un chargeur.*

*Mme GAUCHE questionne l'avancement du projet de réseau très haut débit sur le territoire communal, précise que la commune est classée « village prioritaire » depuis 2015. Le Maire lui rappelle que c'est Metz Métropole qui est porteur du projet, pas la commune, que le calendrier de mise en place de la fibre sur le territoire métropolitain n'est pas encore défini, qu'une information aux Maires sera effectuée en janvier.*

M. MICHEL évoque l'article paru dans la presse à propos du management des services et questionne le Maire sur son contenu. Le Maire lui répond que cet article émane des syndicats, que les agents sont soumis au secret professionnel et droit de réserve. Mme Gauche souligne qu'elle s'est adressée aux services de la Préfecture et qu'à ce jour aucune réponse n'était enregistrée. Mme le Maire rétorque que Mme Gauche n'a certainement pas sollicité le « bon service » car une réponse a bien été envoyée à la Préfecture le 18 septembre (7 pages avec annexes et message adressé aux conseillers municipaux le 17 septembre). Le Maire demande ensuite à l'opposition municipale d'arrêter de questionner « directement ou indirectement » les agents durant leur temps de travail ou en dehors, puis, rappelle que les agents ont des devoirs et des obligations. Mme GAUCHE évoque le management, un débat a lieu.

Mme VERRY demande si le responsable des services techniques a repris ses fonctions. Mme le Maire lui indique qu'elle n'a pas de nouvelles (en arrêt jusqu'au 17 novembre) et qu'un agent a 48h00 pour transmettre un arrêt de travail. Mme VERRY demande comment les services techniques sont dirigés en son absence. Le Maire lui répond qu'elle dirige elle-même les services techniques en l'absence du responsable.

~

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 21h54.

~

Le Maire,  
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,  
Thomas MEYER